

MAIRIE
87600 VAYRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 8 novembre 2025
Procès-verbal

Date de convocation : 31 octobre 2025

Début de séance : 9h30

Fin de séance : 11h50

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 11

Publication de la liste : 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit novembre à neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÉNICHON Fabrice, Maire.

Présents : PÉNICHON Fabrice, PÉNICHOU Jacques, BASGROT Cindy, RÉJASSE Jean-Pierre, JANOT Laurence, CHABAUDIE Claude, MAURY Céline, COURTEY Karine, VOISIN Damien, VALLAT Régis, LEGENDRE Éric

Excusés : ICHE Mélanie a donné procuration à Jean-Pierre RÉJASSE, NORMAND Vincent a donné procuration à Fabrice PÉNICHON

Secrétaire de séance : Éric LEGENDRE

Quorum : 13/7

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Éric LEGENDRE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025
2. Rapport d'activité de la communauté de Communes Porte Océane du Limousin
3. Modification des attributions de compensation de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
4. Travaux de rénovation de bâtiment : demande de subventions
5. Participation aux frais de fournitures scolaires des enfants fréquentant le collège de Rochechouart
6. Budget principal : décision modificative n°1
7. Redevance d'occupation du domaine public : approbation du bail et fixation du tarif
8. Adressage de parcelles aux Combes
9. Régularisation de la modification du tracé d'une portion de chemin à Pontchanouailles
10. Informations
11. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025

Le procès-verbal du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'activité de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

3. Modification des attributions de compensation de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général des Impôts et notamment le V de l'article 1'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil municipal n°28 du 2 mai 2022 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la délibération du conseil municipal n° 32 du 20 juin 2025 approuvant les attributions de compensation de l'année 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/212 du 30 septembre 2025 portant révision des attributions de compensation afin de tenir compte de la baisse importante du solde du FPIC, Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les attributions de compensation votées par l'EPCI, le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération, APPROUVE les attributions de compensation révisées pour l'année 2025, (+15 637€) et DIT que les crédits seront constatés sur le budget général de l'exercice en cours.

4. Travaux de rénovation d'un bâtiment : demande de subventions

La mairie a fait l'acquisition d'un chai sis 2 rue Raymond Poulidor. Monsieur le Maire informe le Conseil que la toiture est en très mauvais état et en partie amiantée, il est donc nécessaire de faire une réfection de la totalité de la toiture et présente un devis à hauteur de 27 557.35 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE la réalisation des travaux de réfection de la toiture, SOLLICITE le maximum de subvention auprès de l'Etat, notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et le maximum de subvention auprès du département et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Considérant la volonté de la municipalité de donner un nom à ce bâti et considérant que la commune souhaite honorer la mémoire de Madame Amélie Aupetit, donatrice, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer de l'entité constitué par le bâti sis 2 rue Raymond Poulidor : Ô petit chai d'Amélie.

5. Participation aux frais de fournitures scolaires des enfants fréquentant le collège de Rochechouart

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des modalités de participation d'achat des fournitures scolaires des élèves, domiciliés sur la commune, fréquentant le collège de Rochechouart.

Vu la liste des enfants fréquentant le collège de Rochechouart, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité D'ACCORDER la prise en charge des frais de fournitures scolaires pour les enfants domiciliés sur la commune à hauteur de 18 € par élève et suivant la liste établie par le collège de Rochechouart et DIT que les dépenses en résultant seront imputées au compte 62 article 62878 du budget principal.

6. Budget principal : décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide d'effectuer, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

Recettes Chapitre 73 – article 73211 : + 15 637

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant
012	64111	+10 000
	64131	+4 200

012	6451	+1 737
	6456	+1 700
011	615228	-2 000

7. Redevance d'occupation du domaine public : approbation du bail et fixation du tarif

La commune a été saisie d'une demande par la société SCI Quai 152 qui souhaite racheter le distributeur à pizzas implanté sur le domaine public de la commune en face du 30 rue Belles Roses. A cet effet, il convient, par convention d'occupation du domaine public, de fixer les conditions de cette installation.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation du domaine public dans les termes suivants :

- Objet de la convention : occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas et de boissons sous l'appellation Kiosque Automatique de l'Ouest - KAO.
- Lieu d'installation : parking devant le 30 rue Belles Roses.
- Obligations faites à l'exploitant : obligation de contracter une police d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'exploitation, de vol et de détérioration couvrant le distributeur, le matériel, les installations et aménagements et les marchandises.
- Conditions financières : versement à la commune d'un loyer annuel de 3 700€, payable mensuellement le dernier jour du mois suivant la prise d'effet du bail puis chaque mois à la même date.
- Durée de la convention : neuf années entières et constitutives à compter de la date de signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, pour une durée de 9 ans et FIXE le montant du loyer annuel à 3700€.

8. Adressage de parcelles aux Combes

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Or, il est nécessaire d'attribuer une adresse aux bâtis cadastrés section E n°415.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de NUMEROTER la parcelle cadastrée section E n° 415 : 1 Les Grands Essarts et DIT que la nouvelle numérotation sera financée par la commune.

9. Régularisation de la modification du tracé d'une portion de chemin à Pontchanouailles

Vu la demande présentée par M. DEVILLEGER Bruno en vue de la modification du tracé d'une portion de chemin à Pontchanouailles,

Vu les esquisses indiquant le changement de limites de propriété.

Vu la délibération en date du 16 juin 1989 validant la modification du tracé d'une portion du chemin de Pontchanouailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'échange de terrain et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

10. Informations

- Monsieur le Maire dit qu'il doit procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du Conseil. Il fait les résumés des DIA déposées.
 - La Ronde des châteaux : Rochechouart Olympic Club Cyclo organise une course cycliste à étape dont l'une traversera la commune le 30 mai 2026. L'octroi d'une subvention pour le club sera débattu lors de la préparation des budgets.
 - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) : il a mis en place le Programme Deviens Ambassadeur d'Une Mare. L'objectif est de recruter de nouveaux ambassadeurs pour préserver les mares (petite étendue d'eau inférieure à 1000 m² et d'une profondeur inférieure à 2m) et d'en faire l'inventaire qu'elles soient privées ou publiques. Les conseillers municipaux demandent que le syndicat présente le projet lors d'une prochaine réunion.
 - ACCA : Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciement dans le cadre du versement de la subvention.
 - Monsieur le Maire fait lecture du courrier du député Stéphane Delautrette sur la fermeture des agences du crédit agricole en Haute-Vienne et du courrier réponse du Crédit Agricole du centre ouest.
 - Loyer de la savonnerie : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a fait visiter le local aux infirmières et précise qu'il doit rencontrer deux personnes en recherche de local pour leurs activités de réflexologie et de reiki. Le cabinet rue des Peintres va être bientôt libéré et il faudra se positionner sur son devenir également.
 - Projet pédagogique à la Côte : M. Tenant souhaite, dans un but pédagogique, matérialiser l'échelle de la vie dans le chemin de la Cote en installant des piquets en châtaignier sur lesquels seront apposés des QR code pour donner des éléments d'Histoire. Les conseillers valident à l'unanimité l'installation des piquets en limite de sa propriété.
 - Repas des ainés : le Conseil valide la date du samedi 24 janvier 2026.
 - La date du repas de Noël des enfants de l'école n'est pas encore définie, Cindy Basgrot doit rencontrer la cantinière à ce sujet.
 - Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que le contrat de location de la Licence IV a été signé. Le bar-restaurant devrait être inauguré le vendredi 14 novembre.
 - Céline Maury informe le conseil que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h45 au Monument aux Morts. Bien qu'absente, elle a préparé le déroulé de la cérémonie. Elle rappelle que le marché de Noël des associations se déroulera le dimanche 14 décembre, elle demande l'aide des élus pour l'organisation de cet évènement.
 - Jacques Pénichou informe le Conseil que le recensement des chemins pour l'élagage est terminé. Il dit qu'un boulanger pourrait installer un distributeur de pains sur la commune. Le Conseil décide de poursuivre ce projet et de prendre rendez-vous avec l'artisan pour définir les modalités d'installation.
 - Régis Vallat informe le Conseil que les services de la Communauté de Communes vont intervenir sur les nids de poule et précise que la réunion pour la programmation des Grosses Réparations de Voirie Communale aura lieu le 9 décembre.
 - Jean-Pierre Réjassee fait la synthèse de la réunion du SIAEP (travaux en cours et à venir). Le changement des canalisations aux Combès est programmé pour 2026 pour un montant de 102 000€ ainsi que des travaux de purge à la Ribièvre. Compte tenu d'une réglementation législative, le SIAEP a l'obligation de proposer un tarif unique de 0.90 € /m³. L'abonnement augmente de 0.50 €.
- Au niveau budget, le fonds de roulement est passé de 436 676 € en 2020 à près de 800 000 € en 2025 avec 3.9 millions d'euros d'investissement.